

présent décret et toute autre condition ou modalité usuelle que pourrait fixer Investissement Québec pour ce type de transaction;

QU'Investissement Québec soit autorisée à exercer les droits et à assumer les obligations de commanditaire de ce fonds;

QUE les sommes nécessaires pour suppléer à toute perte ou tout manque à gagner, toutes dépenses et tous frais découlant du mandat confié à Investissement Québec par le présent décret soient virées au Fonds du développement économique par le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie sur les crédits qui lui sont alloués pour les interventions relatives au Fonds du développement économique;

QUE le ministre des Finances soit autorisé à avancer au Fonds du développement économique des sommes portées au crédit du fonds général d'un montant maximal de 10 000 000 \$ pour financer la capitalisation du Fonds Cycle H<sub>2</sub>O I, s.e.c., aux conditions suivantes :

1<sup>o</sup> les avances ne porteront pas intérêt;

2<sup>o</sup> les avances viendront à échéance au plus tard douze ans après la date de la première clôture du Fonds Cycle H<sub>2</sub>O I, s.e.c., mais pourront être remboursées en tout ou en partie par anticipation sans pénalité;

3<sup>o</sup> les avances seront attestées au moyen d'un écrit en la forme agréée par le ministre des Finances;

QUE la publication du présent décret à la *Gazette officielle du Québec* soit différée à une date ultérieure ne dépassant pas le 7 août 2024 afin d'assurer la confidentialité des éléments de négociation de la convention de société en commandite entre Investissement Québec, les gestionnaires et les autres commanditaires du Fonds Cycle H<sub>2</sub>O I, s.e.c. et d'éviter de compromettre la conclusion de celle-ci.

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

83628

Gouvernement du Québec

### **Décret 949-2024, 12 juin 2024**

CONCERNANT l'exercice des fonctions de la ministre des Transports et de la Mobilité durable

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), soient conférés temporairement les pouvoirs, devoirs et attributions de la ministre des Transports et de la Mobilité durable à monsieur François Bonnardel, membre du Conseil exécutif, du 16 juin au 2 juillet 2024.

*La secrétaire générale associée et greffière adjointe du Secrétariat du Conseil exécutif,*  
JOSÉE DE BELLEFEUILLE

83541

Gouvernement du Québec

### **Décret 950-2024, 12 juin 2024**

CONCERNANT la nomination de monsieur Carl Renaud comme sous-ministre adjoint au ministère de la Famille

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Carl Renaud, ex-directeur des politiques gouvernementales, Cabinet du premier ministre, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère de la Famille, administrateur d'État II, au traitement annuel de 190 191 \$ à compter du 29 juillet 2024;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur Carl Renaud comme sous-ministre adjoint du niveau 2.

*La secrétaire générale associée et greffière adjointe du Secrétariat du Conseil exécutif,*  
JOSÉE DE BELLEFEUILLE

83542

Gouvernement du Québec

### **Décret 951-2024, 12 juin 2024**

CONCERNANT une modification au décret numéro 779-2024 du 1<sup>er</sup> mai 2024

ATTENDU QUE madame Marie-Claude Francoeur a été nommée sous-ministre adjointe au ministère des Relations internationales et de la Francophonie par le décret numéro 779-2024 du 1<sup>er</sup> mai 2024;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le décret numéro 779-2024 du 1<sup>er</sup> mai 2024;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret numéro 779-2024 du 1<sup>er</sup> mai 2024 concernant la nomination de madame Marie-Claude Francoeur comme sous-ministre adjointe au ministère des Relations internationales et de la Francophonie soit modifié :

1<sup>o</sup> par le remplacement, dans le premier alinéa du dispositif, de «aux mêmes classement et traitement annuel» par «au même classement et au traitement annuel de 196 897\$»;

2<sup>o</sup> par le remplacement, dans le deuxième alinéa du dispositif, de «niveau 1» par «niveau 2»;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

*La secrétaire générale associée et greffière adjointe du Secrétariat du Conseil exécutif,*

JOSÉE DE BELLEFEUILLE

83543

Gouvernement du Québec

## Décret 953-2024, 12 juin 2024

CONCERNANT le renouvellement du mandat de membres indépendants du comité de gouvernance du Centre d'acquisitions gouvernementales

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 27 de la Loi sur le Centre d'acquisitions gouvernementales (chapitre C-7.01) le comité de gouvernance institué au sein du Centre est composé de cinq membres, dont deux membres indépendants nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 4<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 27 de cette loi, à l'expiration de leur mandat, les membres indépendants demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 27 de cette loi les membres du comité de gouvernance ne sont pas rémunérés, mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 183-2021 du 3 mars 2021 messieurs Marco Décelles et Gilles Paquin ont été nommés membres indépendants du comité de gouvernance du Centre d'acquisitions gouvernementales, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres indépendants du comité de gouvernance du Centre d'acquisitions gouvernementales, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— monsieur Marco Décelles, directeur général, Fondation québécoise du cancer;

— monsieur Gilles Paquin, retraité;

QUE messieurs Marco Décelles et Gilles Paquin soient remboursés des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

*La secrétaire générale associée et greffière adjointe du Secrétariat du Conseil exécutif,*

JOSÉE DE BELLEFEUILLE

83545

Gouvernement du Québec

## Décret 954-2024, 12 juin 2024

CONCERNANT une autorisation au Conseil Économique Haut-Richelieu de conclure une entente de subvention avec le gouvernement du Canada dans le cadre du Fonds pour le transport actif

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada ont conclu, le 15 août 2022, l'Entente transitoire relative aux modalités de financement fédéral de certains projets en infrastructure dans le cadre du Fonds pour le transport actif et du Fonds pour les solutions de transport en commun en milieu rural, laquelle a été approuvée par le décret numéro 1413-2022 du 6 juillet 2022;

ATTENDU QUE le Conseil Économique Haut-Richelieu et le gouvernement du Canada souhaitent conclure une entente de subvention, dans le cadre du Fonds pour le